

Consultation du public du 15 mars au 4 avril 2022 – Recueil des observations et propositions déposées sur le site internet de la DIRM SA

- Projet d'arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2019-B29 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du CRPMEM de Nouvelle-Aquitaine
- Projet d'arrêté fixant des modalités d'application de l'arrêté préfectoral sus-visé

Avertissement : ce document est publié en application de l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement. Les messages sont reproduits sans application du correcteur orthographique, la police de caractère a été unifiée afin de gagner en lisibilité et volume. Les messages vides ne sont pas reproduits.

DATE DE VOTRE OBSERVATION	VOS OBSERVATIONS
24/03/22 06:58	après toutes les réductions qui nous sont imposées je trouve anormal d'avoir cette technique de pêche qui est destructrice.
24/03/22 09:17	<p>Je soutiens le message suivant : "La technique de pêche dite à la senne danoise est d'une telle et redoutable efficacité qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation , autant d'autres activités de pêche que pour elle même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel ,qu'il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturés de façon chalutage professionnel ont toujours permis une biomasse de reproducteurs , en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosse taille . De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises devient à ce jour ,plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!!Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit, c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les eaux du fond du golf de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marin ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus la cohabitation avec les autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n' est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marin de toute la "Nouvelle Aquitaine". Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine."</p>

24/03/22 10:39	L'entrée en vigueur de ces arrêtés aura pour effet d'interdire l'activité des navires senneurs ligériens autorisés dans la zone des 12 milles au large des côtes de l'ancienne région Aquitaine (départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques), de limiter le nombre des senneurs dans les 12 milles au large du département de la Charente Maritime, puis de les éjecter de la zone des 12 milles du littoral de la région Nouvelle-Aquitaine. Le risque de trouble à l'ordre public en mer indiqué dans la délibération n'existe pas . Marin et Patron armateur de navire de pêche depuis de nombreuses années en Pays de la Loire, je n'ai jamais eu aucun problème en mer avec les senneurs. Par ailleurs, ils ne m'ont jamais posé de préjudice économique. Je n'ai pas non plus constaté une baisse de ressource liée à cette technique de pêche depuis 12 ans désormais. Il n'y a pas de problèmes entre les pêcheurs en mer qui se parlent pour pouvoir travailler. Les structures et les autorités administratives devraient faire la même chose à terre pour régler les activités de pêche de façon consensuelle plutôt qu'à coup d'arrêtés d'interdiction . Si les senneurs sont éjectés des eaux de Nouvelle Aquitaine , en particulier de l'ex Aquitaine, est ce qu'on va dégager de nos eaux Ligériennes les fileyeurs et chalutiers des autres régions (Nouvelle Aquitaine et Bretagne en particulier)? Je suis donc contre la signature de ces arrêtés
24/03/22 10:43	L'entrée en vigueur de ces arrêtés aura pour effet d'interdire l'activité des navires senneurs ligériens autorisés dans la zone des 12 milles au large des côtes de l'ancienne région Aquitaine (départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques), de limiter le nombre des senneurs dans les 12 milles au large du département de la Charente Maritime, puis de les éjecter de la zone des 12 milles du littoral de la région Nouvelle-Aquitaine. Le risque de trouble à l'ordre public en mer indiqué dans la délibération n'existe pas . Marin et Patron armateur de navire de pêche depuis de nombreuses années en Pays de la Loire, je n'ai jamais eu aucun problème en mer avec les senneurs. Par ailleurs, ils ne m'ont jamais posé de préjudice économique. Je n'ai pas non plus constaté une baisse de ressource liée à cette technique de pêche depuis 12 ans désormais. Il n'y a pas de problèmes entre les pêcheurs en mer qui se parlent pour pouvoir travailler. Les structures et les autorités administratives devraient faire la même chose à terre pour régler les activités de pêche de façon consensuelle plutôt qu'à coup d'arrêtés d'interdiction . Si les senneurs sont éjectés des eaux de Nouvelle Aquitaine , en particulier de l'ex Aquitaine, est ce qu'on va dégager de nos eaux Ligériennes les fileyeurs et chalutiers des autres régions (Nouvelle Aquitaine et Bretagne en particulier)? Je suis donc contre la signature de ces arrêtés
24/03/22 10:44	L'entrée en vigueur de ces arrêtés aura pour effet d'interdire l'activité des navires senneurs ligériens autorisés dans la zone des 12 milles au large des côtes de l'ancienne région Aquitaine (départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques), de limiter le nombre des senneurs dans les 12 milles au large du département de la Charente Maritime, puis de les éjecter de la zone des 12 milles du littoral de la région Nouvelle-Aquitaine. Le risque de trouble à l'ordre public en mer indiqué dans la délibération n'existe pas . Marin et Patron armateur de navire de pêche depuis de nombreuses années en Pays de la Loire, je n'ai jamais eu aucun problème en mer avec les senneurs. Par ailleurs, ils ne m'ont jamais posé de préjudice économique. Je n'ai pas non plus constaté une baisse de ressource liée à cette technique de pêche depuis 12 ans désormais. Il n'y a pas de problèmes entre les pêcheurs en mer qui se parlent pour pouvoir travailler. Les structures et les autorités administratives devraient faire la même chose à terre pour régler les activités de pêche de façon consensuelle plutôt qu'à coup d'arrêtés d'interdiction . Si les senneurs sont éjectés des eaux de Nouvelle Aquitaine , en particulier de l'ex Aquitaine, est ce qu'on va dégager de nos eaux Ligériennes les fileyeurs et chalutiers des autres régions (Nouvelle Aquitaine et Bretagne en particulier)? Je suis donc contre la signature de ces arrêtés

24/03/22 10:45	L'entrée en vigueur de ces arrêtés aura pour effet d'interdire l'activité des navires senneurs ligériens autorisés dans la zone des 12 milles au large des côtes de l'ancienne région Aquitaine (départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques), de limiter le nombre des senneurs dans les 12 milles au large du département de la Charente Maritime, puis de les éjecter de la zone des 12 milles du littoral de la région Nouvelle-Aquitaine. Le risque de trouble à l'ordre public en mer indiqué dans la délibération n'existe pas . Marin et Patron armateur de navire de pêche depuis de nombreuses années en Pays de la Loire, je n'ai jamais eu aucun problème en mer avec les senneurs. Par ailleurs, ils ne m'ont jamais posé de préjudice économique. Je n'ai pas non plus constaté une baisse de ressource liée à cette technique de pêche depuis 12 ans désormais. Il n'y a pas de problèmes entre les pêcheurs en mer qui se parlent pour pouvoir travailler. Les structures et les autorités administratives devraient faire la même chose à terre pour régler les activités de pêche de façon consensuelle plutôt qu'à coup d'arrêtés d'interdiction . Si les senneurs sont éjectés des eaux de Nouvelle Aquitaine , en particulier de l'ex Aquitaine, est ce qu'on va dégager de nos eaux Ligériennes les fileyeurs et chalutiers des autres régions (Nouvelle Aquitaine et Bretagne en particulier)? Je suis donc contre la signature de ces arrêtés
24/03/22 10:46	L'entrée en vigueur de ces arrêtés aura pour effet d'interdire l'activité des navires senneurs ligériens autorisés dans la zone des 12 milles au large des côtes de l'ancienne région Aquitaine (départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques), de limiter le nombre des senneurs dans les 12 milles au large du département de la Charente Maritime, puis de les éjecter de la zone des 12 milles du littoral de la région Nouvelle-Aquitaine. Le risque de trouble à l'ordre public en mer indiqué dans la délibération n'existe pas . Marin et Patron armateur de navire de pêche depuis de nombreuses années en Pays de la Loire, je n'ai jamais eu aucun problème en mer avec les senneurs. Par ailleurs, ils ne m'ont jamais posé de préjudice économique. Je n'ai pas non plus constaté une baisse de ressource liée à cette technique de pêche depuis 12 ans désormais. Il n'y a pas de problèmes entre les pêcheurs en mer qui se parlent pour pouvoir travailler. Les structures et les autorités administratives devraient faire la même chose à terre pour régler les activités de pêche de façon consensuelle plutôt qu'à coup d'arrêtés d'interdiction . Si les senneurs sont éjectés des eaux de Nouvelle Aquitaine , en particulier de l'ex Aquitaine, est ce qu'on va dégager de nos eaux Ligériennes les fileyeurs et chalutiers des autres régions (Nouvelle Aquitaine et Bretagne en particulier)? Je suis donc contre la signature de ces arrêtés
26/03/22 13:14	Je suis pour la délibération de crpm NA
26/03/22 13:23	La destruction des ressources
26/03/22 14:48	Plein les Couille des scènes danoises... laisser les petits bateaux manger et travailler
26/03/22 15:24	Contre la scène danoise Pour la préservation de la ressource
26/03/22 18:37	Un vrai dégâts pour l'écosystème et pour la pêche artisanale (petite pêche et pêche côtière).

27/03/22 18:08	<p>La technique de pêche dite à la senne danoise ,est d'une telle et redoutable efficacité qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation ,autant d'autres activités de pêche que pour elle même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel ,qu'il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturés de façon chalutage professionnel ont toujours permis une biomasse de reproducteurs , en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosse taille qui permettent la reproduction et ainsi l'avenir de la pêche et du poisson dans votre assiette.(diminuant ainsi l'empreinte carbone des nombreux poissons d'importation....) De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises et sont à ce jour ,plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!! Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit,c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins (ouvriers du mareyage,de maintenance,électriciens,mécanicien,peintre,sont à très court terme,voués à diminuer puis disparaître avec nous.....). Les eaux du fond du golf de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marin ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus la cohabitation avec les autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n' est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marin de toute la "Nouvelle Aquitaine". Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>
27/03/22 18:23	<p>La technique de pêche dite à la senne danoise ,est d'une telle et redoutable efficacité qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation ,autant d'autres activités de pêche que pour elle même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel ,qu'il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturés de façon chalutage professionnel ont toujours permis une biomasse de reproducteurs , en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosse taille qui permettent la reproduction et ainsi l'avenir de la pêche et du poisson dans votre assiette.(diminuant ainsi l'empreinte carbone des nombreux poissons d'importation....) De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises et sont à ce jour ,plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!! Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit,c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins (ouvriers du mareyage,de maintenance,électriciens,mécanicien,peintre,sont à très court terme,voués à diminuer puis disparaître avec nous.....). Les eaux du fond du golf de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marin ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus la cohabitation avec les autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n' est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marin de toute la "Nouvelle Aquitaine". Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>

FAVROUL f

jeremy

27/03/22 18:26	<p>La technique de pêche dite à la senne danoise ,est d'une telle et redoutable efficacité qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation ,autant d'autres activités de pêche que pour elle même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel ,qu'il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturés de façon chalutage professionnel ont toujours permis une biomasse de reproducteurs , en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosse taille qui permettent la reproduction et ainsi l'avenir de la pêche et du poisson dans votre assiette.(diminuant ainsi l'empreinte carbone des nombreux poissons d'importation....) De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises et sont à ce jour ,plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!! Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit,c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins (ouvriers du mareyage,de maintenance,électriciens,mécanicien,peintre,sont à très court terme,voués à diminuer puis disparaître avec nous.....). Les eaux du fond du golf de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marin ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus la cohabitation avec les autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n' est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marin de toute la "Nouvelle Aquitaine". Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine. favroul daniele</p>
29/03/22 07:35	Technique de pêche trop dévastatrice pour la ressource S ils y sont rendu à venir chez nous c est qu ils ont tt ravages chez eux
29/03/22 16:34	Il faut interdire cette peche autant à l'interieur des 12 milles qu'à l'exterieur,tout d'abord pour ne plus exterminer beaucoup d'especes animales et aussi humaine car toute la filiere peche en sera aussi impactée au profit de finalement une petite poignée d'acteur ! En esperant que cela ne fasse pas parties de nombreuses années d'etudes inoperationnelles et aussi tres mal interpretées par nos representants decideurs Europeens jusqu'à ecrire des decrets qui n'ont aucun sens avec la realité.Bon courage
29/03/22 16:56	Interdire la pratique de la senne danoise en Nouvelle Aquitaine.

29/03/22 18:52	<p>La technique de pêche dite à la senne danoise, est d'une telle et redoutable efficacité, qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation, autant d'autres activités de pêche que pour elle-même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! Surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturées de façon chalutage professionnel, ont toujours permis une biomasse de reproducteurs, en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosses tailles. De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises devient à ce jour, plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver, proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!! Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit, c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! Concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les eaux du fond du golfe de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marins ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus, la cohabitation avec ces autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n'est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marins de toute la Nouvelle Aquitaine. Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>
29/03/22 18:59	<p>Étant acteur de la pêche en tant de patron en nouvelle Aquitaine je ne peux que confirmer les dires de mr Francis Favroul... ces navires ont ravagé c'est le mot juste leur quartier de pêche et se sont fait chasser par les chalutiers des régions plus au nord pour se positionner en nouvelle Aquitaine où ils ont pris désormais leur quartier quasi permanent, les tonnages au débarquement sont énormes et scandaleux au vu des restrictions nécessaires imposées aux autres techniques de pêche de la région... comment peut-on autoriser des constructions de navires avec d'énormes capacités de pollutions(cylindrée assimilée à la taille du bateau) et de pêche dans le monde qui nous est imposé à nous autres, c'est difficile à comprendre pour ma part</p>
29/03/22 20:46	<p>La technique de pêche dite à la senne danoise, est d'une telle et redoutable efficacité, qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation, autant d'autres activités de pêche que pour elle-même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! Surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturées de façon chalutage professionnel, ont toujours permis une biomasse de reproducteurs, en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosses tailles. De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises devient à ce jour, plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver, proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!! Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit, c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! Concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les eaux du fond du golfe de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marins ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus, la cohabitation avec ces autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n'est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marins de toute la Nouvelle Aquitaine. Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>
30/03/22 07:23	<p>Pas de senne danoise devant chez nous!!!</p>

30/03/22 10:00	<p>La technique de pêche dite à la senne danoise, est d'une telle et redoutable efficacité, qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation, autant d'autres activités de pêche que pour elle-même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! Surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturées de façon chalutage professionnel , ont toujours permis une biomasse de reproducteurs , en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosses tailles. De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises devient à ce jour, plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver, proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!!Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit, c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! Concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les eaux du fond du golfe de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marins ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus, la cohabitation avec ces autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n'est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marins de toute la Nouvelle Aquitaine. Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>
30/03/22 13:10	<p>Marin-pêcheur depuis 1994, je pratique la petite pêche côtière à la journée. Les navires pratiquant la senne danoise sont d'une efficacité redoutable tant pour la ressource qu'une menace pour nos activités. La bande côtière des 12000 devrait leur être interdite.</p>
30/03/22 15:41	<p>Stop à cette pêche destructrice</p>
30/03/22 19:23	<p>Me ralliant aux observations et constats de mes collègues ,je me joins à eux pour bannir la senne écossaise et danoise de nos eaux.</p>

01/04/22 15:34

Madame, Monsieur, La Région des Pays de la Loire souhaite attirer votre attention sur les conséquences de la mise en application du projet d'arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération fixant un principe d'interdiction de l'usage de la senne danoise, de la senne écossaise et de sennes manœuvrées par deux navires, à l'intérieur des eaux du ressort du CRPMEM NA et du projet d'arrêté préfectoral définissant les modalités de dérogations susceptibles d'être accordées dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N pour certains couple de navire-armateur. Ces arrêtés concernent 11 senneurs danois ligériens (dont 1 qui n'est plus en activité suite à un incendie) représentant 70 marins. La transformation de chalutiers de fond en senneurs a vu le jour à partir de 2009, suite au « Plan national pour une pêche durable et responsable » mis en place par le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce plan prévoyait plusieurs mesures d'urgence en faveur des entreprises de pêche, dans un contexte de crise économique et de hausse du prix du carburant, dont un plan d'adaptation de la flotte qui a permis de financer, par des fonds publics (fonds européens, Etat, Région), des navires développant de nouvelles techniques de pêche moins énergivores (cf. RÈGLEMENT (CE) N° 744/2008 DU CONSEIL du 24 juillet 2008 et l'arrêté du 30 juin 2009 portant mise en place de programmes d'adaptation de la flotte en Vendée et en Bretagne pris sur le fondement de ce règlement). Le développement de cette technique de pêche a été une réussite tant sur les plans économique, sociale, qu'écologique : - L'activité de senne danoise génère au sein de la filière ligérienne un chiffre d'affaires de plus de 30 M€ pour une valeur ajoutée de plus de 14 M€. - Cette activité a permis de générer une dynamique portuaire aux Sables d'Olonne en attirant de nouveaux acheteurs. Les apports des senneurs danois représentent désormais 28% du tonnage et 25 % du chiffre d'affaires de la criée des Sables d'Olonne pour une valeur de près de 12 M€. De plus, cette nouvelle technique de pêche a permis d'augmenter le prix moyen et cette amélioration de la valeur ajoutée bénéficie à l'ensemble de la filière. - Cette technique de pêche a permis de maintenir des emplois et concerne aujourd'hui 70 marins. - Le passage du chalut de fond à la senne a entraîné le report des senneurs sur d'autres espèces permettant de soulager certaines espèces menacées de surexploitation comme la sole qui a vu cette année son quota diminuer de 36% dans le golfe de Gascogne. - De plus, le passage à la senne a permis aux armateurs concernés de faire des économies d'énergie (économie de plus de 40% de gasoil par € de CA généré). Or, les arrêtés en question menacent aujourd'hui la rentabilité des senneurs danois et donc leur exploitation puisque cela engendrerait une perte de chiffre d'affaires équivalente à 80% du résultat net annuel de ces navires. De telles orientations sont d'autant plus surprenantes alors que le plan d'action pour une pêche durable publié en cette fin mars 2022 prône dans son axe 2 une modernisation de la filière et un renforcement de sa compétitivité par le développement de navires plus propres, plus sûrs et plus attractifs avec une volonté d'inciter les armements à opter pour des techniques ou types de pêche moins énergivores. Par ailleurs, la délibération du CRPMEM Nouvelle Aquitaine cible le trouble de l'ordre public lié à la cohabitation d'activités de pêche dont la senne danoise consommatrice d'espace (le terme utilisé apparaît disproportionné et un trouble à l'ordre public en mer est du ressort du préfet maritime et non du préfet de région) et évoque le recensement d'incidents en mer impliquant des senneurs (un seul incident en mer entre un senneur danois et un navire de Nouvelle-Aquitaine donc nombre non significatif et cet incident a eu lieu en dehors des eaux territoriales). En conséquence, et pour les raisons évoquées ci-dessus, la région des Pays de la Loire émet un avis défavorable à ces projets d'arrêtés préfectoraux. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

01/04/22 09:03	<p>La technique de pêche dite à la senne danoise, est d'une telle et redoutable efficacité, qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation, autant d'autres activités de pêche que pour elle-même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! Surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturées de façon chalutage professionnel , ont toujours permis une biomasse de reproducteurs , en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosses tailles. De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises devient à ce jour, plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver, proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!!Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit, c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! Concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les eaux du fond du golfe de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marins ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus, la cohabitation avec ces autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n'est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marins de toute la Nouvelle Aquitaine. Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>
01/04/22 09:05	<p>La technique de pêche dite à la senne danoise, est d'une telle et redoutable efficacité, qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation, autant d'autres activités de pêche que pour elle-même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! Surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturées de façon chalutage professionnel , ont toujours permis une biomasse de reproducteurs , en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosses tailles. De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises devient à ce jour, plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver, proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!!Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit, c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! Concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les eaux du fond du golfe de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marins ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus, la cohabitation avec ces autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n'est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marins de toute la Nouvelle Aquitaine. Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>
01/04/22 23:12	<p>Depuis que ce genre de pratique existe en Bretagne sud les pêcheurs côtier ont pu constater une net diminution de leurs apports d'autant plus que certain navire ne respect pas la réglementation en vigueur</p>
02/04/22 17:37	<p>la senne danoise n a rien a faire dans le golfe de gascogne ,cela ferai disparaitre un très grand nombres de petites entreprises de peche</p>

04/04/22 09:44

Monsieur le Directeur, Nous vous prions de trouver ci-dessous notre contribution à la consultation du public citée en objet. Les projets d'arrêtés et la délibération du CRPMEM NA concernent 11 senneurs danois ligériens (dont 1 qui n'est plus en activité suite à un incendie) représentant 70 marins. Historiquement, la transformation de chalutiers de fond en senneurs a vu le jour à partir de 2009, suite au « Plan national pour une pêche durable et responsable » mis en place par le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce plan prévoyait plusieurs mesures d'urgence en faveur des entreprises de pêche, dans un contexte de crise économique et de hausse du prix du carburant, dont un plan d'adaptation de la flotte qui a permis de financer, par des fonds publics (fonds européens, Etat, Région), des navires développant de nouvelles techniques de pêche moins énergivores (cf. RÈGLEMENT (CE) N° 744/2008 DU CONSEIL du 24 juillet 2008 et l'arrêté du 30 juin 2009 portant mise en place de programmes d'adaptation de la flotte en Vendée et en Bretagne pris sur le fondement de ce règlement). Le développement de cette technique de pêche a été une réussite sur les plans économique, social et écologique : - L'activité de senne danoise génère au sein de la filière ligérienne un chiffre d'affaires de plus de 30 M€ pour une valeur ajoutée de plus de 14 M€. - Cette activité a lancé une dynamique portuaire aux Sables d'Olonne en attirant de nouveaux acheteurs. Les apports des senneurs danois représentent désormais 28% du tonnage et 25 % du chiffre d'affaires de la criée des Sables d'Olonne pour une valeur de près de 12 M€. De plus, cette nouvelle technique de pêche a permis d'augmenter le prix moyen et cette amélioration de la valeur ajoutée bénéficie à l'ensemble de la filière. - Cette technique de pêche a permis de maintenir des emplois et concerne aujourd'hui 70 marins et leur famille. - Le passage du chalut de fond à la senne a entraîné le report des senneurs sur d'autres espèces permettant de soulager certaines espèces menacées de surexploitation comme la sole qui a vu cette année son quota diminuer de 36% dans le golfe de Gascogne. - De plus, le passage à la senne a permis aux armateurs concernés de faire des économies d'énergie (économie de plus de 40% de gasoil par € de CA généré). Les projets d'arrêtés et la délibération du CRPMEM NA en question menacent aujourd'hui la rentabilité des senneurs danois et donc leur exploitation puisque cela engendrerait une perte de chiffre d'affaires équivalente à 80% du résultat net annuel de ces navires. De telles orientations sont d'autant plus surprenantes alors que le plan d'action pour une pêche durable publié en cette fin mars 2022 prône dans son axe 2 une modernisation de la filière et un renforcement de sa compétitivité par le développement de navires plus propres, plus sûrs et plus attractifs avec une volonté d'inciter les armements à opter pour des techniques ou types de pêche moins énergivores. Par ailleurs, la délibération du CRPMEM NA cible le trouble de l'ordre public lié à la cohabitation d'activités de pêche dont la senne danoise, potentiellement consommatrice d'espace (le terme utilisé ici apparaît disproportionné ; en outre un trouble à l'ordre public en mer est du ressort du préfet maritime et non du préfet de région ou du CRPMEM NA) et évoque le recensement d'incidents en mer impliquant des senneurs (cependant, un seul incident en mer entre un senneur danois et un navire de Nouvelle-Aquitaine est connu, incident qui a eu lieu en dehors des eaux territoriales ; il s'agit donc d'un nombre non significatif). Enfin, les précédents arrêtés du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine visant à exclure les senneurs ligériens de la zone des 12 milles ont été sanctionnés par la juridiction administrative (voir notamment CAA Bordeaux :

https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000035990574?dateDecision=27%2F10%2F2017+%3E+27%2F10%2F2017&dateVersement=&isAdvancedResult=&jurisdiction=COURS_APPEL&page=2&pageSize=10&query=*&searchField=ALL&searchProximity=&searchType=ALL&sortValue=DATE_DESC&tab_selection=cetat). Il s'agissait alors d'un défaut de consultation public (défaut qui n'est plus valable ici) mais aussi d'un dépassement des prérogatives du CRPMEM Aquitaine (ici ce point peut toujours se plaider → cf. arguments du COREPEM). En ce sens, le Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire (SMIDAP) ne peut qu'émettre un avis défavorable aux projets d'arrêtés et à la délibération du CRPMEM NA cités en objet.

04/04/22 09:44	<p>Madame le Préfet, Les projets d'arrêtés visant à interdire l'usage de la senne danoise à l'intérieur des eaux du ressort CRPMEM Nouvelle-Aquitaine a retenu toute mon attention. Depuis 11 ans, des chalutiers ayant adopté cette méthode de pêche travaillent dans le golf de Gascogne. Dès la senne danoise adoptée, les pêcheurs vendéens se sont engagés aux côtés de chercheurs afin de mieux caractériser cette méthode. Aujourd'hui, les résultats sont nets et sans appels : véritable succès économique et social ayant engendré un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros pour la criée des Sables d'Olonne et permettant de faire vivre 70 marins et leurs familles. En ce qui concerne la ressource halieutique, le résultat est également largement positif, la technique est jugée performante sur des espèces tels que le rouget, barbet ou bar et surtout, elle a éliminé toute capture d'espèces soumises à quotas (sole, raie, langoustine...). Comme tous les professionnels de la pêche, les senneurs sont dépendants des ressources halieutiques, c'est la raison pour laquelle ils se sont toujours fortement impliqués dans les programmes de recherche et de sélectivité, sur le rouget barbet et le merlan par exemple. Ils ont également toujours accepté de participer aux réflexions et discussions sollicitées par l'Etat pour la mise en place d'un encadrement de cette méthode de pêche. C'est pourquoi, aujourd'hui les senneurs vendéens trouvent inacceptable ce projet d'arrêté qui pose purement et simplement un principe d'interdiction. Alors même que ce principe a été à plusieurs reprises sanctionné par les juridictions administratives, alors même que les senneurs ne rencontrent aucune difficulté avec les pêcheurs néo-aquitains, d'autant plus que la halle à marée d'Arcachon sollicite régulièrement nos pêcheurs pour venir débarquer. C'est la raison pour laquelle, Madame le Préfet, je vous demande d'entamer des discussions avec les acteurs de la pêche afin qu'une solution raisonnable puisse être trouvée en lieu et place de ces arrêtés. Je vous prie d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de ma considération distinguée. Bruno RETAILLEAU</p>
----------------	--

04/04/22 12:23

Objet : réponse consultation du public - Encadrement de la senne danoise en Nouvelle-Aquitaine Madame la Préfète, Du fait de l'absence de réglementation nationale relative à l'usage de la senne danoise, l'utilisation de cet engin et les réglementations associées varient d'une région à l'autre. Suspendue en Bretagne et encadrée par une licence avec contingent en Pays de la Loire, l'usage de la senne danoise en Nouvelle-Aquitaine fait l'objet d'une délibération du CRPMEM NA validée le 11 octobre 2019 à l'unanimité. De multiples réunions, régionales et nationales avec les représentants des Pays de Loire et les Administrations concernées DPMA et DIRM SA ont conduit en octobre 2019 au vote à l'unanimité d'une délibération visant à encadrer la pratique de la senne danoise dans les eaux du ressort de la Nouvelle-Aquitaine. Cette délibération, juridiquement défendable, interdit l'usage de la senne danoise au sud du parallèle 45°35'N et permet par dérogation la pratique de l'engin dans les eaux charentaises. Le compromis trouvé à notre niveau vise à attribuer cette dérogation à trois navires ligériens sur la base d'antériorités définies par notre délibération. Notre position ferme et unanime, témoigne d'une ouverture envers nos voisins puisqu'elle permet la pratique de cet engin dans nos eaux de façon raisonnée et qu'elle va au-delà de la volonté de nos pêcheurs qui souhaiteraient l'interdiction sur l'ensemble de la région à l'instar de la Bretagne. La présente consultation du public porte sur deux projets d'arrêté, ainsi que sur notre délibération. Le premier projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose de rendre obligatoire notre délibération n°2019-B29 du 11 octobre 2019 du CRPMEM NA qui fixe un principe d'interdiction de l'usage de la senne danoise, de la senne écossaise et de sennes manœuvrées par deux navires, à l'intérieur des eaux du ressort du CRPMEM NA, tout en prévoyant des dérogations possibles dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N sous réserve que les couples navires/armateurs répondent aux critères fixés ; --> Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine donne un avis favorable à cet arrêté. Le second projet d'arrêté préfectoral définit les modalités d'application de l'article 2 de cette délibération, qui concerne les dérogations susceptibles d'être accordées dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N. --> Le CRPMEM Nouvelle-Aquitaine regrette qu'aucun mécanisme de limitation à trois navires ne soit prévu dans cet arrêté. Il émet donc des réserves sur l'interprétation des antériorités qui sera faite et s'inquiète du nombre de navires qui pourraient être présents simultanément. Il réitère sa demande que seules les données d'antériorités officielles et réglementaires détenues par la DPMA (SACROIS) soient utilisées pour le calcul des antériorités car il ne reconnaît pas la méthode de calcul proposée par le Corepem qui sème le doute sur une volonté de déplacer artificiellement les antériorités des navires à l'intérieur des 12 milles nautiques néo-aquitains. Il ne souhaite pas que les dérogations qui seront accordées par la DIRM Sa aux couples armateurs navires ne conduisent à la création de nouvelles antériorités dans la zone. Vous trouverez en pièce jointe, notre argumentaire pour la mise en place d'une réglementation de la pratique de la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine. Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération. Johnny Wahl Vice-président du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine

04/04/22 16:55	<p>Le premier projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose de rendre obligatoire la délibération n°2019-B29 du 11 octobre 2019 du CRPMEM NA qui fixe un principe d'interdiction de l'usage de la senne danoise, de la senne écossaise et de sennes manœuvrées par deux navires, à l'intérieur des eaux du ressort du CRPMEM NA, tout en prévoyant des dérogations possibles dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N sous réserve que les couples navires/armateurs répondent aux critères fixés. => Avis favorable Le second projet d'arrêté préfectoral définit les modalités d'application de l'article 2 de cette délibération, qui concerne les dérogations susceptibles d'être accordées dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N. Il est regrettable qu'aucun mécanisme de limitation du nombre de navires (max 3) ne soit prévu dans cet arrêté. J'émet donc des réserves sur l'interprétation des antériorités qui sera faite et je m'inquiète du nombre de navires qui pourraient être présents simultanément. Il est demandé à ce que seules les données d'antériorités officielles et réglementaires détenues par la DPMA (SACROIS) soient utilisées pour le calcul des antériorités. Il ne faudrait pas que les dérogations qui seront accordées par la DIRM SA aux couples armateurs navires ne conduisent à la création de nouvelles antériorités dans la zone. La technique de pêche à la senne danoise constitue un danger pour la pérennisation des autres activités de pêches côtière, étant d'une redoutable efficacité. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel, il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone... Et cela pendant plusieurs semaines ! Les quantités prélevées par les senneurs danois sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises est à ce jour, plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation des pêcheurs professionnels. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les ressources du golf de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marin ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus la cohabitation avec les autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n'est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marin plus particulièrement au sud de la Nouvelle-Aquitaine. Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>
04/04/22 13:23	<p>Je soutiens la décision des pêcheurs de Nouvelle Aquitaine qui observent une raréfaction de la ressource après le passage des senneurs danois dans les eaux côtières. Je pense que les senneurs danois qui mesurent plus de 20m en moyenne peuvent travailler plus au large à l'extérieur des 12MN sans entrer en concurrence avec les pêcheurs locaux inféodés à la bande côtière. Merci!</p>
04/04/22 14:01	<p>Nous n'avons pas la capacité de les recevoir vu l'étréouesse du plateau continental. Il y a déjà les espagnol en dehors des 12000 milles et ceux qui viennent de 4 à 6 milles plus les chalutiers qui travaillent en dehors des 3000 milles et les fileyeurs qui travaillent de la côte à élargir de tous les ports Il n'y a plus de place tout en respectant la biodiversité</p>
04/04/22 17:21	<p>1/Concernant le projet d'arrêté préfectoral qui propose de rendre obligatoire la délibération n°2019-B29 du 11 octobre 2019 du CRPMEM NA portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du CRPMEM NA. Le CIDPMEM Pyrénées-Atlantiques/Landes est favorable à ce projet d'arrêté qui tout de même laisse une possibilité, avec dérogation, de pêche pour certains couples armateurs/navires répondant aux critères d'antériorités de capture à l'aide de ces engins de pêche dans les eaux du ressort du CRPMEM NA. Cette limitation permettrait de préserver la ressource et de maintenir l'activité des navires côtiers. 2/Concernant le projet d'arrêté fixant des modalités d'application de l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération 2019-B29 portant réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise dans les eaux du ressort du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine. Il serait judicieux en plus des dérogations, de fixer un contingent et de plus, il serait souhaitable que les données relatives aux antériorités de pêche soient transmises par la DPMA.</p>
04/04/22 14:56	<p>Cette technique de pêche est une véritable catastrophe pour la ressource il faut absolument que les navires travaillent en dehors des 12 milles nautiques .</p>

04/04/22 15:27	<p>Bonjour, Mon avis sur la pratique de la senne danoise est que l'interdiction au sud du 45ème parallèle de cette technique doit être maintenu tant il est avéré que ce mode de pêche est tellement performant qu'il fait question sur le maintien durable de la ressource. D'autre part il questionne aussi sur les conflit de métier qu'il ne manquera pas de provoquer. Merci de cette tribune offerte</p>
04/04/22 15:42	<p>Favorable à l'arrêté validant la délibération du CRPMEM en ce qu'il limite l'accès à la senne danoise. Par contre regrette la non prise en compte des observations pour limiter le nombre de navires et notamment le fait d'un nombre maximum de 3 en même temps et de ce fait émet des réserves fermes sur cet arrêté.</p>
04/04/22 15:47	<p>Donne un avis favorable pour l'arrêté validant la délibération du CRPMEM qui limite l'accès dans ses eaux de la senne danoise. Regrette que le second arrêté ne prenne pas en compte la demande des professionnels de limiter le nombre de navire à 3 simultanément dans la zone</p>
04/04/22 15:52	<p>Engin de pêche extrêmement efficace et destructeur, qui ne laisse que peut de chance au autres technique de pêche, notamment les petits métiers côtiers de la pêche artisanal, à bannir au plus vite.</p>
04/04/22 16:00	<p>Objet : réponse consultation du public - Encadrement de la senne danoise en Nouvelle-Aquitaine Madame la Préfète, Du fait de l'absence de réglementation nationale relative à l'usage de la senne danoise, l'utilisation de cet engin et les réglementations associées varient d'une région à l'autre. Suspendue en Bretagne et encadrée par une licence avec contingent en Pays de la Loire, l'usage de la senne danoise en Nouvelle-Aquitaine fait l'objet d'une délibération du CRPMEM NA validée le 11 octobre 2019 à l'unanimité. De multiples réunions, régionales et nationales avec les représentants des Pays de Loire et les Administrations concernées DPMA et DIRM SA ont conduit en octobre 2019 au vote à l'unanimité d'une délibération visant à encadrer la pratique de la senne danoise dans les eaux du ressort de la Nouvelle-Aquitaine. Cette délibération, juridiquement défendable, interdit l'usage de la senne danoise au sud du parallèle 45°35'N et permet par dérogation la pratique de l'engin dans les eaux charentaises. Le compromis trouvé à notre niveau vise à attribuer cette dérogation à trois navires ligériens sur la base d'antériorités définies par notre délibération. Notre position ferme et unanime, témoigne d'une ouverture envers nos voisins puisqu'elle permet la pratique de cet engin dans nos eaux de façon raisonnée et qu'elle va au-delà de la volonté de nos pêcheurs qui souhaiteraient l'interdiction sur l'ensemble de la région à l'instar de la Bretagne. La présente consultation du public porte sur deux projets d'arrêté, ainsi que sur notre délibération. Le premier projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose de rendre obligatoire notre délibération n°2019-B29 du 11 octobre 2019 du CRPMEM NA qui fixe un principe d'interdiction de l'usage de la senne danoise, de la senne écossaise et de sennes manœuvrées par deux navires, à l'intérieur des eaux du ressort du CRPMEM NA, tout en prévoyant des dérogations possibles dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N sous réserve que les couples navires/armateurs répondent aux critères fixés ; → Le CDPMEM 33 donne un avis favorable à cet arrêté. Le second projet d'arrêté préfectoral définit les modalités d'application de l'article 2 de cette délibération, qui concerne les dérogations susceptibles d'être accordées dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N. → Le CDPMEM 33 regrette qu'aucun mécanisme de limitation à trois navires ne soit prévu dans cet arrêté. Il émet donc des réserves sur l'interprétation des antériorités qui sera faite et s'inquiète du nombre de navires qui pourraient être présents simultanément. Il réitère sa demande que seules les données d'antériorités officielles et réglementaires détenues par la DPMA (SACROIS) soient utilisées pour le calcul des antériorités car il ne reconnaît pas la méthode de calcul proposée par le Corepem qui sème le doute sur une volonté de déplacer artificiellement les antériorités des navires à l'intérieur des 12 milles nautiques néo-aquitains. Il ne souhaite pas que les dérogations qui seront accordées par la DIRM Sa aux couples armateurs navires ne conduisent à la création de nouvelles antériorités dans la zone. Vous trouverez en pièce jointe, notre argumentaire pour la mise en place d'une réglementation de la pratique de la senne danoise dans les eaux relevant de la circonscription du CRPMEM Nouvelle-Aquitaine. Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération. Le Président du CDPMEM 33, D. LAMOUREOUS</p>

04/04/22 16:08	<p>La technique de pêche dite à la senne danoise, est d'une telle et redoutable efficacité, qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation, autant d'autres activités de pêche que pour elle-même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! Surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturées de façon chalutage professionnel , ont toujours permis une biomasse de reproducteurs , en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosses tailles. De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises devient à ce jour, plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver, proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!!Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit, c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! Concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les eaux du fond du golfe de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marins ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus, la cohabitation avec ces autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n'est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marins de toute la Nouvelle Aquitaine. Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>
04/04/22 16:08	<p>Objet : réponse consultation du public - Encadrement de la senne danoise en Nouvelle-Aquitaine</p> <p>La technique de pêche dite à la senne danoise, est d'une telle et redoutable efficacité, qu'elle en demeure un danger pour la pérennisation, autant d'autres activités de pêche que pour elle-même. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel il n'y a plus un poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone!!! Surtout pour les chalutiers. Et cela pendant plusieurs semaines !!!! Des variétés de poissons, capturées de façon chalutage professionnel , ont toujours permis une biomasse de reproducteurs , en nombre et taille suffisante pour assurer l'avenir. Contrairement à la "senne Danoise" qui capture dix fois plus d'individus, de grosses tailles. De ce fait, des quantités sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises devient à ce jour, plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver, proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation !!!Ce n'est malheureusement pas une idée reçue par lobby, ce n'est pas une vue d'esprit, c'est ce que nous constatons !!!! Nous pêcheurs !!! Concernés pour notre survie. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les eaux du fond du golfe de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marins ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus, la cohabitation avec ces autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession, quelque soit l'activité de pêche pratiquée. Cette méthode de pêche n'est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze mille marins de toute la Nouvelle Aquitaine. Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.</p>
04/04/22 17:43	<p>Une honte en 2020 de laisser encore la place a ces peches destructives. Des navires qui raflent tout. Si on ne veut plus de la petite peche en france, merci de faire un plan de casse et d'arreter de parler faussement de peche durable et responsable.</p>

04/04/22 17:25

Le premier projet d'arrêté préfectoral mis en consultation propose de rendre obligatoire la délibération n°2019-B29 du 11 octobre 2019 du CRPMEM NA qui fixe un principe d'interdiction de l'usage de la senne danoise, de la senne écossaise et de sennes manœuvrées par deux navires, à l'intérieur des eaux du ressort du CRPMEM NA, tout en prévoyant des dérogations possibles dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N sous réserve que les couples navires/armateurs répondent aux critères fixés. => Avis favorable Le second projet d'arrêté préfectoral définit les modalités d'application de l'article 2 de cette délibération, qui concerne les dérogations susceptibles d'être accordées dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N. Il est regrettable qu'aucun mécanisme de limitation du nombre de navires (max 3) ne soit prévu dans cet arrêté. J'émet donc des réserves sur l'interprétation des antériorités qui sera faite et je m'inquiète du nombre de navires qui pourraient être présents simultanément. Il est demandé à ce que seules les données d'antériorités officielles et réglementaires détenues par la DPMA (SACROIS) soient utilisées pour le calcul des antériorités. Il ne faudrait pas que les dérogations qui seront accordées par la DIRM SA aux couples armateurs navires ne conduisent à la création de nouvelles antériorités dans la zone. La technique de pêche à la senne danoise constitue un danger pour la pérennisation des autres activités de pêches côtière, étant d'une redoutable efficacité. Il a été constaté qu'après le passage de ce type de matériel, il n'y a plus de poisson de fond et de semi pélagique dans cette zone... Et cela pendant plusieurs semaines ! Les quantités prélevées par les senneurs danois sont telles que les cours s'effondrent, et le tissu social des petites entreprises est à ce jour, plus qu'en difficulté, car également leur rayon d'action, autant matériel qu'administratif, ne leur permet pas de trouver proche de leur capacité, une ressource suffisante à leur survie. C'est malheureusement la triste constatation des pêcheurs professionnels. L'avenir de toute une multitude de professionnels de la pêche en dépend, et derrière nous, toute une économie de structures d'accueil et de services englobant les criées et les fournisseurs, les transporteurs, les employés de magasins..... Les ressources du golfe de Gascogne, en particulier dans la bande des 12 milles marin ne peuvent supporter une telle pression de capture. De plus la cohabitation avec les autres acteurs de la filière est de plus en plus tendue et agressive. Cette technique de pêche est un réel danger pour la profession. Cette méthode de pêche n'est vraiment pas adaptée au plateau continental dans la bande des douze milles marins plus particulièrement au sud de la Nouvelle-Aquitaine. Aucun navire de Nouvelle-Aquitaine ne la pratique et aucun ne souhaite la voir pratiquer par des navires d'autres régions dans les douze milles de Nouvelle-Aquitaine.

04/04/22 18:54	<p>Monsieur Jean-Philippe QUITOT Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique 1-3 rue Fondaudège CS 21227 33074-BORDEAUX Cedex Cabinet du Maire YM/OR-33/2022 Le 4 avril 2022</p> <p>Objet : Consultation du public du 15 mars au 4 avril 2022, relative aux arrêtés et à la délibération sur la réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise en Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Monsieur le Directeur, A la suite de la consultation lancée par vos soins quant à la réglementation de l'usage de la senne danoise et de la senne écossaise en Nouvelle Aquitaine, permettez-moi d'appeler votre attention sur un certain nombre d'éléments qu'il m'apparaît fondamental de souligner. Les projets d'arrêtés de la Préfète de Nouvelle Aquitaine, mis à la consultation du public, ont pour objet : - de rendre obligatoire la délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine, n° 2019-B29 du 11 octobre 2019. Celle-ci fixe un principe d'interdiction de l'usage de la senne danoise, de la senne écossaise et de sennes manœuvrées par deux bateaux, à l'intérieur des eaux du ressort du CRPMEM NA. - de définir les modalités d'application de l'article 2 de cette délibération, qui concerne les dérogations susceptibles d'être accordées dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N. Ces dérogations possibles restent très contraignantes, dans la zone au Nord du parallèle 45°35'N (12 milles de Charente-Maritime), puisque le couple navires/armateurs aura l'obligation de respecter les 10 % de la moyenne des taux annuels de capture réalisées en 2017 et 2018 en eaux de Nouvelle-Aquitaine. S'ajoute à cela l'obligation des 2 heures de prévenance imposées aux senneurs dans les eaux de Charente-Maritime. La volonté constante et réaffirmée du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine, depuis plus de dix ans, consiste à vouloir limiter puis interdire la pratique de la senne danoise par les pêcheurs ligériens dans la zone des 12 milles au large des côtes de la Nouvelle-Aquitaine. Je reste très surpris face à ces mesures venant sanctionner une activité florissante, alors que déjà de nombreux contentieux ont obtenu gain de cause face aux contraintes imposées. En effet, les arrêtés successifs de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine rendant obligatoires les délibérations du CRPMEM (pour l'exclusion des senneurs ligériens de cette zone des 12 milles) ont toutefois été sanctionnés à plusieurs reprises par la juridiction administrative. En dépit de ces décisions de justice, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine vient de mettre à la consultation les projets d'arrêtés décrits plus avant. Je suis d'autant plus étonné que la pêche ligérienne à la senne danoise est une réussite non seulement économique et sociale, mais également écologique. Vous conviendrez aisément des nombreux atouts de cette nouvelle technique de pêche, qui a largement fait ses preuves depuis 2008 : - importante économie de carburant - 12 millions € par an pour nos navires sablais, soit l'équivalent de 28 % du tonnage et 25 % du chiffre d'affaire de la criée des Sables d'Olonne. Cette dynamique portuaire sur la criée des Sables d'Olonne a attiré de nombreux acheteurs et les retombées économiques sont importantes pour les autres professionnels de la pêche et notre économie côtière plus largement. Dans un contexte social déjà très éprouvant pour nos métiers de la mer avec la hausse des prix de l'énergie, je suis fortement préoccupé par l'avenir des 70 familles de pêcheurs et 300 autres travailleurs à terre, qui dépendent de ces projets d'arrêté. En outre, le plan d'action en mars 2022 de Madame la Ministre de la Mer pour une pêche durable rappelle que le métier de marin pêcheur est un métier en tension. Or la technique de la senne a permis d'améliorer considérablement la qualité de vie et de travail des équipages, grâce à un système de rotation des congés. Interdire cette pêche ou la limiter dans les proportions envisagées serait incompréhensible, d'autant plus dans ce contexte très tendu que connaît la pêche en ce moment. C'est pourquoi, Monsieur le Directeur, vous comprendrez combien j'ai à cœur la défense de ce secteur et plus particulièrement de la senne danoise et écossaise. Je reste bien entendu à votre disposition pour discuter de ces sujets fondamentaux pour la survie des artisans de nos côtes et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en mes respectueuses salutations.</p> <p>Yannick MOREAU Maire des Sables d'Olonne Président de l'Agglomération</p>
04/04/22 19:02	Je suis contre la senne danoise
04/04/22 20:16	Je souhaite l'interdiction de ttes formes de seine(danoise,ecossaise) ds les 12 milles de la region nvlle aquitaine.
04/04/22 20:15	Souhaitons l'interdiction de pêche a toutes formes de sennnes danoises et ecossaises dans les 12 milles, région Nouvelle Aquitaine.